

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 19 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DU 110 Vente d'un box à usage de garage dans l'immeuble 164-164 bis rue de l'Université (7^{ème}).

MM. Jean-Louis MISSIKA & Ian BROSSAT, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le lot domanial n° 45, à usage de garage, dans l'immeuble 164-164 bis rue de l'Université à Paris 7^{ème} est vacant ;

Considérant que ce lot est situé dans une copropriété qui n'est plus concernée par un quelconque projet municipal et que sa cession permettra à la Ville de Paris de sortir définitivement de cette copropriété ;

Vu l'avis de France Domaine du 5 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine du 24 février 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de donner son accord pour céder par voie d'adjudication publique le lot n° 45 correspondant à un box à usage de garage et 45/10 000^{èmes} des parties communes générales ;

Vu l'avis de Madame la Maire du 7^{ème} arrondissement en date du 6 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du 3 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-Louis MISSIKA et Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la vente, par voie d'adjudication publique, du lot domanial vacant numéroté 45 dans l'immeuble 164-164 bis rue de l'Université à Paris 7^{ème}.

La mise à prix est fixée à 40 000 euros.

Article 2 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujetti seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 3 : La recette globale, estimée à 40 000 euros, sera constatée au compte 775, fonction 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants).

Article 4 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO